



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 25/35**Séance du 29 septembre 2025**

Membres en Exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 septembre 2025.

Membres présents : Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie (arrivée à 19h02), BILLET Benoît (arrivé à 18h42), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique, VERDET Patricia (pouvoir donné à Pascale BOSSON).

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Convention avec la collectivité de Saint Privat des Vieux pour le transfert d'un Compte Epargne Temps

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent de catégorie C de la collectivité, qui était en position de disponibilité, vient d'être muté à la commune de Saint Privat des Vieux. L'agent dispose dans sa collectivité d'origine : Injoux-Génissiat, de jours placés sur un Compte Epargne Temps (CET).

Si l'agent ne pose pas ses jours de CET dans leur intégralité avant son départ, le solde sera pris en charge par la commune de Saint Privat des Vieux

La commune de Saint Privat des Vieux demande donc à la commune d'Injoux-Génissiat de lui verser la compensation financière prévue à cet effet.

La réglementation en vigueur à ce jour prévoyant une indemnisation à hauteur de 83 €/jour pour les agents de catégorie C, la commune de Saint Privat des Vieux demande, via une convention, une indemnisation basée sur le nombre de jours à prendre en charge au 1^{er} septembre 2025 multiplié par le montant forfaitaire journalier en vigueur à cette même date.

Monsieur le maire donne lecture de la convention proposée par Saint Privat des Vieux dans le cadre de cette indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention proposée par Saint Privat des Vieux dans le cadre de l'indemnisation du solde des jours de CET de l'agent concerné ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents administratifs et financiers se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance

Bernard FOUCART

Le Maire

Denis MOSSAZ

